

LE CONTRAT D'ASSURANCE REMIS EN CAUSE

En cas d'accident après usage de drogues, le conducteur s'expose à des sanctions de son assureur : augmentation des cotisations, résiliation de son contrat, réduction ou annulation des indemnités.

La compagnie d'assurances indemniser les victimes, mais pourra se retourner contre le conducteur fautif pour le remboursement des sommes versées (qui peuvent se compter en millions d'euros).

LIENS UTILES :

- drogues.gouv.fr
- drogues-info-service.fr

DROGUES ET CONDUITE : UN MÉLANGE QUI PEUT ÊTRE FATAL

Mal connus et minimisés par les conducteurs, les effets de la consommation de drogues peuvent pourtant être fatals au volant : chaque année, plus de 700 personnes sont tuées sur les routes dans un accident impliquant un conducteur ayant pris des drogues, soit 1 accident mortel de la route sur 5. L'usage de drogues est illégal et constitue un délit.

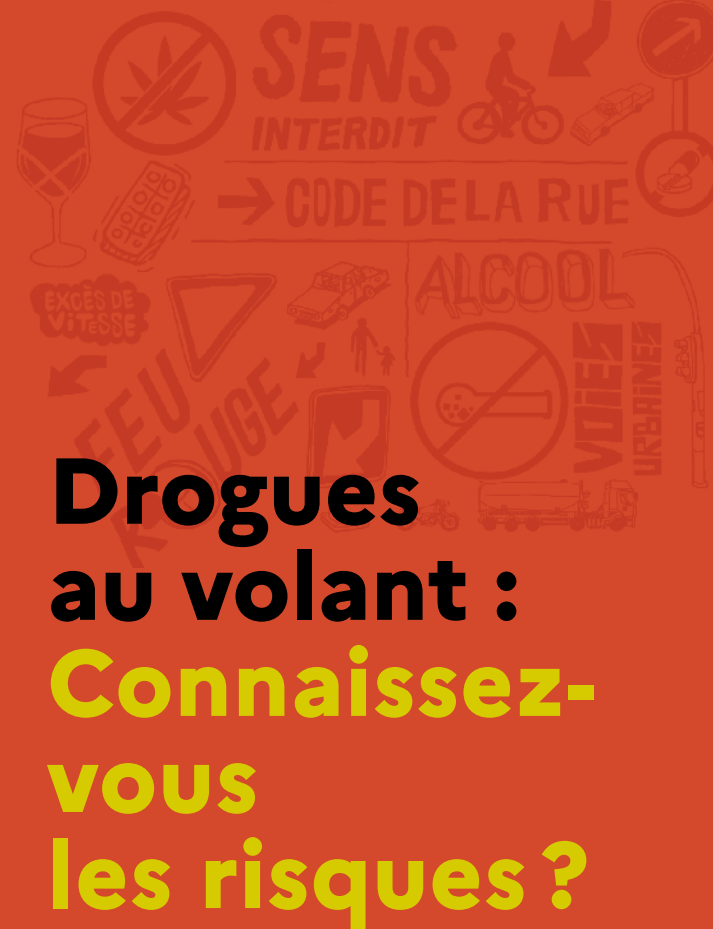
En savoir plus ?
securite-routiere.gouv.fr



twitter.com/routeplussure



Ministère de l'Intérieur
Délégation à la sécurité routière
Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08



Drogues au volant : Connaissez- vous les risques ?

DSR - Octobre 2021 - DEP202115 - Les informations mentionnées dans ce document sont données à titre indicatif - impression DILA

UN ÉTAT INCOMPATIBLE AVEC LA CONDUITE

En plus d'être interdite, la consommation de tous les types de drogues est incompatible avec la conduite de tous les véhicules.

Elle représente un danger réel sur la route – pour soi, pour ses passagers et pour les autres usagers de la route :

en augmentant son temps de réaction, on accroît le risque d'accident grave, voire mortel.

Les risques sur la conduite :

- le **cannabis** entraîne une somnolence, ralentit la coordination des mouvements, allonge le temps de réaction et diminue les facultés visuelles et auditives;
- l'**ecstasy** masque la sensation de fatigue et altère les capacités mentales, donne l'impression trompeuse que l'on est maître de soi et de sa conduite, et favorise un comportement irrationnel au volant;
- la **cocaïne** suscite une conduite agressive et entraîne une baisse de l'attention ou de jugement qui peut aller jusqu'à la perte de contrôle du véhicule;
- les **opiacés** (opium, morphine...) suscitent une baisse de l'attention, diminuent l'aptitude à la prise de décision rapide et réduisent la conscience du danger et des obstacles;
- le **LSD**, les **champignons Psilocybes**, la **mescaline**, qui font partie des drogues hallucinogènes, entraînent des troubles de la perception, des illusions délirantes, un sentiment de confusion ou d'angoisse pouvant aller jusqu'à la crise de panique.

DES CONTRÔLES PLUS FRÉQUENTS

Lors d'un contrôle routier, les forces de l'ordre (police, gendarmerie) peuvent effectuer un dépistage de consommation de drogues à titre préventif, même en l'absence d'accident ou d'infraction.

En cas d'accident mortel ou corporel, ce dépistage est systématique et obligatoire.

Pratiqué sous la forme d'un test salivaire, il est capable de détecter les différents types de substances en quelques minutes : cannabis, cocaïne, opiacés et ecstasy.

Le dépistage concerne tous les conducteurs, y compris les cyclistes, les trottinettistes et les accompagnateurs en conduite accompagnée.



En fonction des drogues et des modes d'usage, et grâce à une analyse salivaire ou sanguine, vous pouvez être contrôlé positif plusieurs heures, voire plusieurs jours après la prise de drogues.

x 2

Conduire après usage de cannabis multiplie par deux le risque de provoquer un accident mortel.

x 29

Au volant, le cocktail cannabis et alcool multiplie par 29 le risque de provoquer un accident mortel.

DES SANCTIONS LOURDES

En cas d'analyse salivaire ou sanguine positive, après un contrôle routier les peines encourues peuvent aller jusqu'à **deux ans d'emprisonnement et 4500 euros d'amende** (trois ans et 9000 euros d'amende si conjugué avec une alcoolémie positive). Six points sont supprimés sur le permis de conduire, qui peut être retiré pour une durée pouvant atteindre trois ans, ou être annulé avec interdiction d'en solliciter un nouveau pendant trois ans.

En cas de récidive, des peines complémentaires s'appliquent, dont certaines obligatoires comme la confiscation du véhicule et d'autres automatiques comme l'annulation du permis de conduire.

La conduite après usage de drogues est une circonstance aggravante en cas d'accident.



En cas de test positif, le refus de se soumettre à la vérification entraîne les mêmes sanctions qu'une analyse sanguine ou salivaire positive.



Comme pour tous les délits, les condamnations pour conduite après usage de drogues sont inscrites au casier judiciaire.